AGENCE APAVE
SAINT AUNES
310 rue de la Sarriette
34130 SAINT AUNES
Tél. : 0467156010

E-mail : commercial.montpellier@apave.com

CLIENT
CHU DE MONTPELLIER
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34295 MONTPELLIER 05

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Vérification des installations électriques

(Code du travail : Art R.4226-16)
Rapport de vérification périodique

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport de vérification dans un établissement recevant du public
Déclaration Domaine Q18

N° de rapport : A513002823-004-1 - ERT
Date : 24/04/2026

Accréditation n°3-2016
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Lieu d'intervention :

LAPEYRONIE - NIVEAU +1
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34000 MONTPELLIER

Référence Client : 42006245

Date(s) d'intervention :
Du 06/01/2026 au 23/04/2026

Intervenant(s) :
STEPHANE CAILLOUE

10
OBSERVATION(S)

Ce rapport comporte 26 pages - Version modèle rapport Electricité_ERT_6.24.5

Liste récapitulative des observations

Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Localisation		Non-conformité - *Préconisation (P)*
N° Obs	Références réglementaires	
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - couloir 1 (ARMOIRE EL\01\40)		
➢ **ondulée EL 20.1922**		
nouvelle observation 1	R. 4215-08 NF C15-100 : 465	Pour des raisons d'exploitation, le dispositif de coupure d'urgence n'a pas été essayé. ***(P) Y remédier.***
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - CHAMBRE 12A003 DIALYSE		
➢ **Appareil(s) d'éclairage**		
nouvelle observation 2	R. 4215-11 NF C15-100 : 530	Fixation défectueuse. ***(P) A refixer durablement.*** 
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR SOINS INTENSIF 12A005		
➢ **ONDULEE EL 20.1923**		
nouvelle observation 3	R. 4215-08 NF C15-100 : 465	Pour des raisons d'exploitation, le dispositif de coupure d'urgence n'a pas été essayé. ***(P) Y remédier.***
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - chambre 12A006		
➢ **Appareil(s) d'éclairage**		

nouvelle observation 4

R. 4215-11
NF C15-100 : 530

Fixation défectueuse.
(P) A refixer durablement.



NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Local LAP - EL-01-05

- **Observation(s) local**

chemin de cable non fixé , posé sur la canalisation

5

R. 4226-07
NF C15-100 : 66

Fixation non satisfaisante
(P) A refixer durablement



NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Chambres 832-833 - LAP 3465

- **Prise(s) de courant**

cache plinthe sur le bandeau

nouvelle observation 6

R. 4215-11
NF C15-100 : 530

Fixation défectueuse.
(P) A refixer durablement.



NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Chambre 826-827 - LAP 3460

➢ Prise(s) de courant

pour une

nouvelle observation 7

R. 4215-11
NF C15-100 : 530

Fixation défectueuse.
(P) A refixer durablement.



NIVEAU +1 - LAP - (2026) HOPITAL LAPEYRONIE TRIPODE NORD R+1 SERVICE ORTHO - LOCAL ELECTRIQUE LAP/EL/01/35

➢ Observation(s) local

indiquer tenant / aboutissant (boitier de dérivation colonne montante)

nouvelle observation 9

R. 4215-10
NF C15-100 : 514

Identification incomplète du ou des circuit(s).
(P) A remettre à niveau.



➢ EL 203773

Disjoncteur 16A en aval du transformateur 230/48V. A remplacer par un disjoncteur 13A réf 4 076 99 par exemple comme indiqué sur le catalogue Legrand

nouvelle observation 10

R. 4215-06
NF C15-100 : 430

Absence de protection vis-à-vis des surintensités sur le(s) circuit(s).
(P) Installer un dispositif de protection multipolaire (disjoncteur ou fusible) de calibre ou réglage adapté à l'intensité admissible dans ce conducteur.
remarque selon VI APAVE du 12/09/2025 (ref 135240136-001-1)

NIVEAU +1 - LAP - (2026) HOPITAL LAPEYRONIE TRIPODE NORD R+1 SERVICE ORTHO

➢ Observation(s) local

remarque selon le rapport de VI APAVE du 12/09/2025 (ref 135240136-001-1)

nouvelle observation 8	R. 4215-06 NF C15-100 : 533	Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection. ***(P) L'associer à un appareil compatible en coordination de protection surintensité.*** *Pouvoir de coupure des disjoncteurs IDT40N, IC60N et IDT40T insuffisant. Absence de filiation avec les disjoncteurs en amont au poste HT. Vérifier la filiation avec Schneider*

(x) Numéro d'observation récurrente nouvelle observation (x) Nouvelle observation ***(P)*** : ***Préconisation***

Sommaire

1. Renseignements généraux de l'etablissement 7
1.1 Renseignements principaux 7
1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification 8
Documents nécessaires à la vérification 8
Limite(s) d'intervention 8
1.3 Changements importants depuis la précédente vérification 8

2. Caractéristiques principales des installations 9
2.1 Structure de l'établissement 9
Nombre de bâtiments / affectation 9

3. Examen des prescriptions applicables 10

4. Résultats des mesurages et essais 11
4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés 11
4.2 Résultats 11
Prises de terre 11
Continuités entre tableaux de la distribution 11
Dispositifs différentiels à courant résiduel 14
Examen des circuits terminaux 22

5. Résultats des autres vérifications 23
Liste des observations des circuits sans différentiel 23
Liste des observations des tableaux 23

6. Annexes 24
Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages
Rappels sur les vérifications d'installations électriques 25

1. Renseignements généraux de l'établissement

1.1 Renseignements principaux

Etablissement vérifié : LAPEYRONIE - NIVEAU +1
191 AVENUE DU DOYEN GASTON GIRAUD
34000 MONTPELLIER
N° Etab : A520103399 **N° Mission** : A534838044M0001

Installation(s) vérifiée(s) : niveau +1

Activité principale : HOPITAL LAPEYRONIE (NIVEAU +1)

Vérification :

- **Nature :** Périodique
- **Périodicité réglementaire :** Annuelle
- **Dates :** Du 06/01/2026 au 23/04/2026
- **Durée (jours) :** 30
- **Date précédente :** 11/02/2025

Accompagnement réglementaire : Total

- **Accompagnateur :** M. FAURE / SIRIS (techniciens)

Vérificateur(s) : M. STEPHANE CAILLOUE
MONTPELLIER NIMES

Surveillance des installations : M. serge Lemaitre (ingénieur)

Registre de contrôle : a été présenté et signé

Compte-rendu de fin de visite à : M. FAURE / SIRIS (techniciens)

1.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).				✓
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

Limite(s) d'intervention

NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5A HOSPIT DE JOUR + TRAUMATOLOGIE

Local ou installation(s) en travaux au moment de notre passage, installations non vérifiées
(P) Nous sommes à votre disposition pour réaliser une mission complémentaire.

NIVEAU +1 - LAP - (2026) HOPITAL LAPEYRONIE TRIPODE NORD R+1 SERVICE ORTHO

remarque selon le rapport de VI APAVE du 12/09/2025 (ref 135240136-001-1)

Les notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection, bien que prévu au contrat, ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission ; en absence nous ne pouvons pas analyser le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection.
(P) Nous communiquer les éléments manquants. A défaut, nous sommes à votre disposition pour procéder à sa création ou remise à niveau.

1.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Modification d'affectation des locaux

- **Nature :**
 ZONE 4 ORTHOPEDIE
 VI n° 135240136 VISITE DU 16/09/2025

2. Caractéristiques principales des installations

2.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments / affectation

1. NIVEAU +1
-hospitalisation
-consultations

Pour les autres caractéristiques se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification

3. Examen des prescriptions applicables

Se reporter soit au rapport de vérification initiale,soit au précédent rapport quadriennal de vérification

4. Résultats des mesurages et essais

4.1 Appareils de mesurage et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220	APAVE Boite à résistances	NORMA Handy géo	

4.2 Résultats

Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
NIVEAU +1 - LAP	Masse BT	Ensemble interconnecté	1

Continuités entre tableaux de la distribution

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - couloir 1 (ARMOIRE EL\01\40)	ondulée EL 20.1922	armoire tripode	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - Salle de dialyse 11B024 (2023)	EL 203486 (D80A amont)	ondulée dialyse(el 20.1924)	inférieur à 2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - Salle de dialyse 11B024 (2023)	EL 20-3487 ONDULEE (ITAN / D63A amont / P2)	EL 203486 (D80A amont)	inférieur à 2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - LOCAL OSMOSEUR 12A040	distribution ONDULE osmoseur (EL 20-2843)	armoire couloir	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - LOCAL OSMOSEUR 12A040	distribution HOTFEED	armoire couloir	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - dialyse couloir 12A002	normal dialyse (EL 20-1921)	armoire couloir	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - dialyse couloir 12A002	ondulée dialyse (el 20.1924)	armoire couloir	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR SOINS INTENSIF 12A005	ONDULEE EL 20.1923	ARMOIRE COULOIR	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR SOINS INTENSIF 12A005	NORMAL EL20-1920	ARMOIRE COULOIR	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR GREFFE	EL 20269	armoire couloir	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR GREFFE	EL 20 2070	armoire couloir	inférieur à 2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A	armoire el 20-342	armoire el 20180	<2000

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - LOCAL LAP EL0110			
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - LOCAL LAP EL0110	LOCAL EL 10/01 Armoire el 20.181	armoire el 20 342	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - LOCAL LAP EL0110	LOCAL EL 01/10 Armoire EL 20.3444 (DISJ32A amont) / 2023	EL 20180	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - LOCAL LAP EL0110	LOCAL EL 01/10 rmoire EL 20.2960 (DISJ32A amont)	EL 20180	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Local LAP - EL-01-09	LOCAL EL 01/09 rmoire EL-20182	Armoire EL-20-181	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Local LAP - EL-01-09	LOCAL EL01/09 Armoire EL-20-341	Armoire EL-20-181	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Local LAP - EL-01-09	LOCAL EL 01/09 EL 20-3445 (DISJ32A amont)	... Local LAP - EL-01-09 => LOCAL EL01/09 Armoire EL-20-341	inférieur à 2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 250-251 - LAP 1496	COFFRET TELE	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 248-249 - LAP 1493	COFFRET TELE	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 246-247 - LAP 1492	COFFRET TELE	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 244-245 - LAP 1489	COFFRET TELE	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Office 1457	EL 20.2854 (disj32A amont)	Armoire EL-20-180	<2000
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Local LAP - EL-01-12	Armoire EL-20-180	Armoire EL-20-185	<2000
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Local CF 01 - 07	EL202149	tableau couloir	<2000
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - LAP CF 01/00	EL2022	ondulée EL 20.1922	inférieur à 2000
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Local LAP/EL/01/39	EL 20.1919 gauche (DEPUIS POSTE 1)	EL 20.180	<2000

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Local LAP/EL/01/39	EL 20.1919 droite (DEPUIS POSTE 1)	EL 20.180	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Local LAP - EL-01-08	Armoire EL-20-177	Armoire EL-20-180	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Local LAP - EL-01-07	Armoire EL-20-176	Armoire EL-20-180	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 281-282 - LAP 3483	coffret prises	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 279-280 - LAP 3484	coffret prises	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 277-278 - LAP 3487	coffret prises	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 275-276 - LAP 3488	coffret prises	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 273-274 - LAP 3491	coffret prises	EI	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Local LAP - EL-01-05	Armoire EL-20 - 2365	Armoire EL-20-164	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Local LAP - EL-01-06	Armoire EL-20 - 2366	Terre générale	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Local LAP - EL-01-06	tableautin chambre	EL202366	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Couloir	Tableau 20.2368 (disj 32A amont)	Armoire EL-20-168	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Couloir	Tableau 2023.67 (disj32A amont)	ARMOIRE COULOIR	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - Local LAP - EL-01-36	Armoire TRIPODE EL-20-164	Armoire EL-20-200	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - Local LAP - EL-01-36	Armoire EL 20.3114	EL20 164	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - OFFICE 5452 (2023)	Armoire EL 20-11234	Armoire EL-20-164	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - Local LAP CF 01/02	Armoire EL 20.9 ondulé	armoire tripode	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - Local LAP - CF-01-03	EL 20-12	EL 01/36	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - EL.20.3871 / COULOIR TRIPODE coté bureau 15B066	TD EL.20.3871	ondulée EL 20.1922	inférieur à 2000

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur (mΩ)
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 7C DIRECTION - Local LAP - EL-01-00	Armoire EL-20-337	Armoire EL-20-194	<2000
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 7C DIRECTION - Local LAP - EL-01-00	COFFRET FR2044	EL20337	<2000

Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - couloir 1 (ARMOIRE EL\01\40)							
	➢ ondulée EL 20.1922						
3	départs	DDR	300		B		
2	départs	DDR	300		B		
1	D4:10	DDR	1000	Inst	B		
1	D4.11	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - Salle de dialyse 11B024 (2023)							
	➢ EL 203486 (D80A amont)						
27	DIVERS	DDR	30	Inst	B		
2	DIVERS	DDR	300	Inst	B		
5	DIVERS	DDR	300	Inst	B		
	➢ EL 20-3487 ONDULEE (ITAN / D63A amont / P2)						
5	DIVERS	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - LOCAL OSMOSEUR 12A040							
	➢ distribution ONDULE osmoseur (EL 20-2843)						
2	départs	DDR	30		B		
2	départs	DDR	30		B		
1	départs	DDR	30		B		
	➢ distribution HOTFEED						
2	départs	DDR	30		B		
2	départs 2026	DDR	30		B		
1	départs	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - dialyse couloir 12A002							
	➢ normal dialyse (EL 20-1921)						
17	départs	DDR	30		B		
	➢ ondulée dialyse (el 20.1924)						
6	DEPARTS	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR SOINS INTENSIF 12A005							
	➢ ONDULEE EL 20.1923						

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
13	DEPARTS	DDR	30		B		
	➢ **NORMAL EL20-1920**						
36	DEPARTS	DDR	30		B		
1	DEPART	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR GREFFE							
	➢ **EL 20269**						
26	départs	DDR	30		B		
1	départ	DDR	30		B		
	➢ **EL 20 2070**						
9	départs ondulées	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - LOCAL LAP EL0110							
	➢ **armoire el 20-342**						
3	départs	DDR	30		B		
10	DEPARTS	DDR	30		B		
	➢ **LOCAL EL 10/01 Armoire el 20.181**						
1	départs DJ 108	DDR	30		B		
2	départs DJ110 109	DDR	300		B		
43	départs	DDR	30		B		
1	DJ26	DDR	30	Inst	B		
1	départs DJ46	DDR	30		B		
	➢ **LOCAL EL 01/10 Armoire EL 20.3444 (DISJ32A amont) / 2023**						
12	Départs	DDR	30		B		
	➢ **LOCAL EL 01/10 rmoire EL 20.2960 (DISJ32A amont)**						
8	Départs	DDR	30		B		
1	AU	DDR	300		B		
1	LAVE VAISSELLE	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Local LAP - EL-01-09							
	➢ **LOCAL EL 01/09 rmoire EL-20182**						
1	SDB	DDR	30	Inst	B		
3	départs	DDR	30		B		
1	départs D27	DDR	30		B		
1	départs CLIM 14136	DDR	300		B		
1	départ LB	DDR	30		B		
	➢ **LOCAL EL01/09 Armoire EL-20-341**						
3	départs ECL DJ106/107/111	DDR	30		B		
3	départs DJ108/109/110 ECL	DDR	300		B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
44	départs	DDR	30		B		
2	départs DJ33/34	DDR	30		B		
1	départ LAVE BASSIN	DDR	30		B		
1	départ D55 14121 CLIM	DDR	300		B		
	➢ **LOCAL EL 01/09 EL 20-3445 (DISJ32A amont)**						
11	DIVERS	DDR	30	Inst	B		
1	DIVERS D1,6 hors service	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 250-251 - LAP 1496							
	➢ **COFFRET TELE**						
1	PRISE TELE	DDR	10		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 248-249 - LAP 1493							
	➢ **COFFRET TELE**						
1	PRISE TELE	DDR	10		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 246-247 - LAP 1492							
	➢ **COFFRET TELE**						
1	PRISE TELE	DDR	10		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 1A NEPHROLOGIE /HYPERTENSION - Chambres 244-245 - LAP 1489							
	➢ **COFFRET TELE**						
1	PRISE TELE	DDR	10		B		
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Office 1457							
	➢ **EL 20.2854 (disj32A amont)**						
1	Départs	DDR	30		B		
3	Départs	DDR	30		B		
1	Départs	DDR	300		B		
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Local LAP - EL-01-12							
	➢ **Armoire EL-20-180**						
1	DEPART	DDR	30	Inst	B		
2	départs	DDR	30		B		
10	DEPARTS	DDR	30		B		
3	départs	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Local CF 01 - 07							
	➢ **EL202149**						
4	départs ondulées	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - LAP CF 01/00							
	➢ **EL2022**						

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
1	Général prises	DDR	30	Inst	B		
1	Général prises condamné	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - TRIPODE NORD. ZONE 1B HOSPIT COMPLET MEMBRE INFERIEUR ORHTO - Local LAP/EL/01/39							
➢ **EL 20.1919 gauche (DEPUIS POSTE 1)**							
4	Départs	DDR	30		B		
1	D23-03	DDR	30	Inst	B		
3	Départs	DDR	30		B		
56	Départs	DDR	30		B		
3	Départs D25/10/11/12	DDR	30		B		
➢ **EL 20.1919 droite (DEPUIS POSTE 1)**							
7	Départs	DDR	300		B		
8	Départs	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Local LAP - EL-01-08							
➢ **Armoire EL-20-177**							
1	départs D11	DDR	30		B		
13	DEPARTS	DDR	30		B		
5	départs	DDR	30		B		
1	départ LB	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Local LAP - EL-01-07							
➢ **Armoire EL-20-176**							
1	d47	DDR	30	Inst	B		
2	départs	DDR	30		B		
18	départs	DDR	30		B		
1	départs D36 SONNETTE	DDR	300		B		
2	départs 38/39 CLIM 3407	DDR	300		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 281-282 - LAP 3483							
➢ **coffret prises**							
1	TELE	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 279-280 - LAP 3484							
➢ **coffret prises**							
1	TELE	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 277-278 - LAP 3487							
➢ **coffret prises**							
1	TELE	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 275-276 - LAP 3488							
➢ **coffret prises**							

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
1	TELE	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3A NEPHROLOGIE / TRANSPLANTATION - Chambres 273-274 - LAP 3491							
➢ **coffret prises**							
1	TELE	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Local LAP - EL-01-05							
➢ **Armoire EL-20 - 2365**							
2	départ	DDR	30		B		
21	départs	DDR	30		B		
1	départ	DDR	30		B		
1	départ	DDR	30		B		
1	départ condamné 29	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Local LAP - EL-01-06							
➢ **Armoire EL-20 - 2366**							
2	départ	DDR	30		B		
11	départs	DDR	30		B		
4	départs D29/30/31/32. 2026	DDR	30		B		
1	départ	DDR	30		B		
1	départ	DDR	30		B		
➢ **tableautin chambre**							
2	DEPARTS TELE CHAMBRES	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Chambre 838-839 - LAP 3470							
➢ **DDR TELE CHBRES**							
1	PC	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Chambres 836-837 LAP 3469							
➢ **DDR TELE CHBRES**							
1	PC	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 3B - Couloir							
➢ **Tableau 20.2368 (disj 32A amont)**							
5	départs	DDR	30		B		
2	départs	DDR	30		B		
➢ **Tableau 2023.67 (disj32A amont)**							
5	Départ	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - Local LAP - EL-01-36							
➢ **Armoire TRIPODE EL-20-164**							
1	D8 condamné	DDR	30		B		
1	Départs RESERVE	DDR	30		B		
1	d26 condamné	DDR	30	Inst	B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
8	DEPARTS	DDR	30		B		
2	Départ divers condamné D43/44	DDR	30		B		
	➢ **Armoire EL 20.3114**						
7	Départs hors service 2026	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - OFFICE 5452 (2023)							
	➢ **Armoire EL 20-11234**						
2	departs	DDR	30		B		
1	depart	DDR	30		B		
1	D32	DDR	30	Inst	B		
3	DEPARTS	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - Local LAP CF 01/02							
	➢ **Armoire EL 20.9 ondulé**						
2	Départs condamné	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - Local LAP - CF-01-03							
	➢ **EL 20-12**						
3	PC condamné	DDR	30		B		
1	PC condamné dpt02	DDR	30		B		
1	CF	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 5B TRIPODE ORTHOPEDIE - EL.20.3871 / COULOIR TRIPODE coté bureau 15B066							
	➢ **TD EL.20.3871**						
1	AU	DDR	300	Inst	B		
1	PC chassis	DDR	30	Inst	B		
6	Départ éclairage	DDR	300	Inst	B		
15	Départ PC	DDR	30	SI	B		
5	Départ divers	DDR	300	Inst	B		
1	D30 condamné	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 7C DIRECTION - Local LAP - EL-01-00							
	➢ **EL 203865 (2024)**						
1	AU	DDR	300	Inst	B		
1	DIVERS	DDR	300	Inst	B		
30	DIVERS	DDR	30	Inst	B		
1	VMC	DDR	300	Inst	B		
	➢ **Ondulée EL 20-867**						
1	Général prises	DDR	30	Inst	B		
	➢ **Armoire EL-20-337**						
1	AU	DDR	300	Inst	B		

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
1	Général convecteurs	DDR	30	Inst	B		
1	Général prises	DDR	30		B		
6	départs	DDR	30		B		
	➢ **COFFRET FR2044**						
1	CORDON	DDR	30		B		
NIVEAU +1 - LAP - (2026) HOPITAL LAPEYRONIE TRIPODE NORD R+1 SERVICE ORTHO - LOCAL ELECTRIQUE LAP/EL/01/35							
	➢ **ONDULE. EL 201818**						
1	Pc	DDR	30	Inst	B		
1	Pc	DDR	30	Inst	B		
1	Fluide	DDR	300	Inst	B		
6	Divers	DDR	300	Inst	B		
7	Divers	DDR	30	Inst	B		
	➢ **EL 203772**						
1	au	DDR	300	Inst	B		
1	Pc	DDR	30	Inst	B		
6	Divers	DDR	300	Inst	B		
7	Divers	DDR	30	Inst	B		
	➢ **EL 203773**						
1	au	DDR	300	Inst	B		
53	divers	DDR	30	Inst	B		
9	d54/56/58/60/61/62/63/64/65	DDR	300	Inst	B		
1	d55	DDR	30	Inst	B		
1	d59	DDR	30	Inst	B		
1	48v	DDR	300	Inst	B		
1	48v	DDR	300	Inst	B		
1	D69	DDR	30	Inst	B		
1	D70	DDR	30	Inst	B		
NIVEAU +1 - LAP - (2026) HOPITAL LAPEYRONIE TRIPODE NORD R+1 SERVICE ORTHO - PLACARD LAP/EL/01/34							
	➢ **EL 203774**						
1	au	DDR	300	Inst	B		
1	Pc	DDR	30	Inst	B		
1	Divers	DDR	300	Inst	B		
14	Divers	DDR	30	Inst	B		
	➢ **EL 203775**						

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Essai	Isolement (MΩ)	N° Obs
			$I\Delta_n$ (mA)	Tempo (s)			
1	au	DDR	300	Inst	B		
44	divers	DDR	30	Inst	B		
4	d48/49/50/51	DDR	300	Inst	B		
1	D52	DDR	300	Inst	B		
1	D53	DDR	300	Inst	B		

Significations des abréviations utilisées			
DDR : Disjoncteur Différentiel	**IDR :** Interrupteur Différentiel	**RD :** Relais différentiel	**I∆n :** Intensité différentielle
B : Bon fonctionnement du différentiel < = à 1A ou bon fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A	**M :** Fonctionnement incorrect du différentiel < = à 1A ou fonctionnement incorrect mécanique du différentiel > à 1A	**NE :** Fonctionnement du différentiel < = à 1A ou fonctionnement mécanique du différentiel > à 1A non essayé	**Tempo :** Temporisation

Examen des circuits terminaux

Quantité	Désignation	Cl*	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Continuité	Isolement (MΩ)	N° Obs
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)			

** En absence de renseignement classe 1*

Significations des abréviations utilisées			
Cl : Classe	**In:** Intensité nominale	**B :** Continuité satisfaisante	**M :** Continuité non satisfaisante
Dj : Disjoncteur	**DDR** : Disjoncteur Différentiel	**IDR :** Interrupteur Différentiel	**I :** Interrupteur
Fu : Fusibles	**RE :** Relais Electronique	**PI :** Protection Intégrée	**PSNE :** Protection Surcharge non exigée
RT : Relais Thermique	**RM :** Relais Magnétique	**RMT :** Relais Magnétothermique	**ND :** Non déterminé
MIPI : Masse Inaccessible Protection Intrinsèque – sans objet	**NM :** Non mesuré		

5. Résultats des autres vérifications

Liste des observations des circuits sans différentiel

Aucune non-conformité n'a été constatée

Liste des observations des tableaux

Localisation - Désignation	N° Obs
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - couloir 1 (ARMOIRE EL\01\40)	
➢ **ondulée EL 20.1922**	**1**
NIVEAU +1 - LAP - ZONE 2A SOINS INTENSIF - COULOIR SOINS INTENSIF 12A005	
➢ **ONDULEE EL 20.1923**	**3**
NIVEAU +1 - LAP - (2026) HOPITAL LAPEYRONIE TRIPODE NORD R+1 SERVICE ORTHO - LOCAL ELECTRIQUE LAP/EL/01/35	
➢ **EL 203773**	**10**

6. Annexes

Etendue, méthodologie et critères d'appréciation des mesurages

Préambule

Les mesures / essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.
Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment série NF C15-100, NF C 15-150-1, NF EN 50107-1, NF C 15-211, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200).

Résistance des Prises de terre

- **Etendue :** La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- **Méthodologie :**
 Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée.
 Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- **Valeurs limites**

Type de réseau	Valeur Id (A) HT	Valeur maximum prise de terre				Masses BT TT (Ohm)
		TNR – ITR (Ohm)	TTS (Ohm)			
			U_{tp} = 2 kV	U_{tp} = 4 kV	U_{tp} = 10 kV	
Aéro-souterrain	40	26	30	30	30	50 / I Delta n
	150	6	10	24	30	
	300	3	5	12	30	
Souterrain	1000	1	1	3	10	

Pour la NF C 13 200, en règle générale, une valeur de prise de terre inférieure ou égale à 1 ohm est présumée satisfaire à cette exigence.
Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Continuité des conducteurs de protection

- **Etendue : Les mesures de continuité sont effectuées :**
 - Quelque soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité).
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires présentés.
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux (ou locaux ayant des influences externes assimilées), la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes accessibles depuis le sol.
- **Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmmètre , d'un ohmmètre ou visuellement.
- **Valeurs limites**
 - **En basse tension :**
 La valeur de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de distribution doit être systématiquement indiquée lors des vérifications initiales.
 Les valeurs de continuité des conducteurs de protection aboutissant aux différents matériels doivent être comparées à celles préconisées dans le paragraphe D.6.2 ou D.6.3 du guide UTE C 15-105; toutefois, lors des vérifications initiales ou sur demande de l'inspection du travail réalisées en schéma TN ou IT, en l'absence de notes de calculs justificatives dans le dossier technique, les valeurs sont à comparer à celles du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105.
 - **En haute tension :**
 En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure de continuité doit être effectuée; entre deux points simultanément accessibles.
 La résistance mesurée doit être au plus égale à 200 mΩ.
- **Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm.**
- **Sur les prises de courant sans millésime est réalisée tous les ans.**
- **Sur les appareils d'éclairage ou prises de courant avec millésime est réalisée à la date du millésime.**

Isolement des Circuits et Matériels BT

- **Etendue :** Quelque soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux ou absent, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- **Méthodologie :** La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- **Valeurs limites :** 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200), pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U<= 230V, 0,40 Mégohm pour U>230V.
- **Unité des valeurs :** Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- **Etendue :** L'essai du CPI (sauf si présence d'un défaut) est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- **Méthodologie :** Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- **Valeurs limites :** Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- **Unité des valeurs :** kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- **Etendue :** L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT et les DDR > à 1A. Cet essai est réalisé si l'établissement l'autorise et le rend possible.
- **Méthodologie :** L'essai des DDR est réalisé par création d'un défaut réel sur l'installation ou d'un défaut amont-aval (méthode 1 ou 2 de l'annexe 6B du titre 6 de la NFC15-100-1).
- **Valeurs limites :** Essais satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I delta n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2).
- **Unité des valeurs :** mA
- Pour les DDR > à 1A seul un test de fonctionnement mécanique par le bouton test est réalisé.

Rappels sur les vérifications d'installations électriques en application des articles R. 4226-14, R. 4226-16, R. 4226-21 et R. 4722-26 du code du travail

1. OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par :

- les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail,
- le décret mines et carrières décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité,
- les arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques).

Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (cf §6).
La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.
Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé « Employeur » dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus sauf en VDIT (R4722-26).

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sureté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques,
- protection contre la foudre, etc,
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
 - protection du public contre les risques d'incendie et de panique
 - protection des biens et de l'environnement
 - conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques),
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles,
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants),
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public),
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage,
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2. ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.
Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité.
En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

La vérification d'un équipement de travail porte sur les points suivants :

- adaptation de l'équipement de travail aux caractéristiques de l'installation fixe d'alimentation, en ce qui concerne le schéma des mises à la terre et le courant de court-circuit présumé au point d'installation,
- adaptation des différentes enveloppes et des câbles aux conditions d'influences externes,
- protection contre les contacts directs,
- protection contre les contacts indirects en cas de défaut d'isolement sur les masses accessibles,
- protection contre les surintensités de la canalisation fixe alimentant la machine.

La vérification ne concerne pas la protection contre les surintensités des circuits internes ni la protection des moteurs contre les échauffements anormaux des équipements de travail soumis à des règles de conception lors de leur première mise sur le marché.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.
De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défectuosités sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3. ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (cf. §6),
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.),
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NF C18 510 art 11.4.2),
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension,
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection,
 - les schémas complets et à jour,
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion, à défaut le

classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
Indication, le cas échéant par famille de locaux, des conditions d'influences externes et des degrés minimaux de protection des matériels.
Les emplacements à risques d'explosion et leur classification en zones figurent dans « le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) » établit et mis à jour par le chef d'établissement, il n'est pas du ressort du vérificateur de proposer un tel classement.
Si nécessaire, une limite d'intervention est portée dans le rapport à ce sujet indiquant que le DRPCE n'a pas été réalisé ou fourni par le chef d'établissement et qu'une analyse permettant sa rédaction doit être menée.

- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE), prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail,
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.
- Note DGT mars 2024 :
 - Dépose et repose des plastrons des armoires basse tension :
 La dépose et repose des plastrons est à réaliser par une personne habilitée de l'établissement ou missionnée pour le faire par le client.
 Si ce n'est pas réalisé, l'intervenant APAVE procède à la dépose et repose des plastrons sauf refus du client. Cette intervention pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de refus ou de risque pour l'intervenant APAVE, cela fera l'objet d'une observation et l'acte technique ne sera pas réalisé.
 - Essais des dispositifs différentiels :
 L'essai des dispositifs différentiels est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Essais des dispositifs de coupure d'urgence des armoires de distribution basse tension :
 L'essai des systèmes télécommandés des coupures d'urgence des armoires de distribution basse tension est à réaliser pendant la vérification réglementaire. Si ces essais ne sont pas autorisés, Apave propose une coupure décalée. En cas de refus, l'absence d'essais fera l'objet d'une observation dans le rapport et un plan de coupure sera à réaliser par le client pour les prochaines vérifications.
 - Coupure décalées :
 En cas de coupure décalée ce rapport fera l'objet d'un rapport en complète et remplace.

4. CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.
Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments.
A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.
Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5. RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.
Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.
Les observations sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.
Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à cette dernière version, les opérations qui permettent de lever les observations sont à réaliser dans le cadre de cette norme antérieure sauf si l'ampleur des travaux les soumet à une visite initiale électrique qui sera réalisée en référence à la dernière version de la norme concernée.
Le rapport réglementaire de vérification des installations électriques est destiné à l'employeur, lorsque le contractant (Facility Manager par exemple), n'est pas l'employeur, l'original du livrable doit lui être adressé.
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence APAVE qui à émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi, le contenu du présent est considéré comme définitivement validé.

6. MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.
Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité', elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.
(1) *Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, modification/ajout de circuits de distribution, création/réaménagement d' installations*

7. SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défectuosités pouvant apparaître entre deux vérifications.
Les défectuosités relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9. INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.